



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2020-06

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 21 septembre 2020 à 20 h, à la salle communautaire située au 435, 1^{ère} rue du Pied-de-la Montagne, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

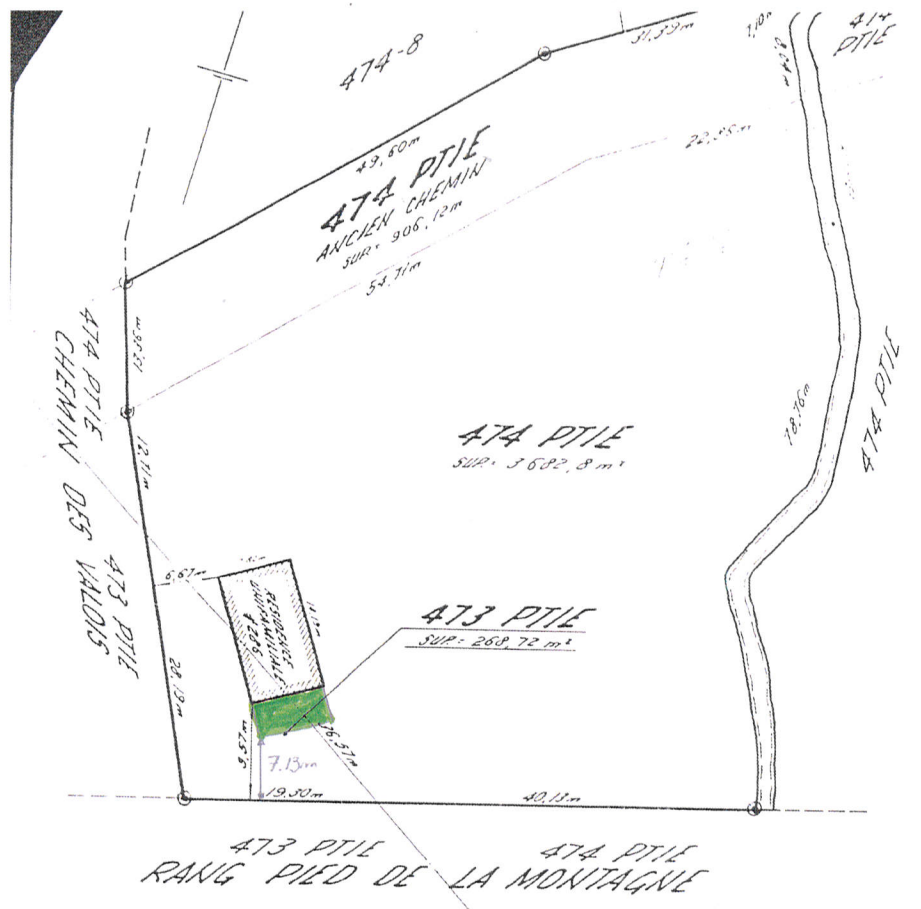
Lot : 5 655 300

Propriétaire : Madame Vicky Blouin

Localisation : 286 Rang du Pied-de-la-Montagne

Zonage : RA-1

Superficie : 4926,9 m²



Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme l'agrandissement projeté d'une verrière (solarium) de 2,44 m qui empièterait de 0,37 mètres dans la marge de recul avant du côté du Rang Pied-de-la-Montagne, portant la marge de recul à 7,13 mètres au lieu de 7,5 mètres.

Le Règlement de zonage no 144-94 stipule à l'article 7.3.4 : « La marge de recul avant minimum est fixée à sept virgule cinq (7,5) m (24,61 pi). ».

De plus, le Règlement de zonage no 144-94 stipule à l'article 6.4.1 [...] pour les emplacements d'angle et les emplacements transversaux, la marge de recul avant doit être observée sur chacune des rues. [...]

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 20^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt.


Chantal Duval
Directrice générale